



ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Associations : quelles aides ?

Cliquez sur une case, pour
consulter l'aide associée



Pour les associations sportives

ANS Fédéral

ANS Territorial

Pour embaucher des jeunes

Contrat d'Apprentissage

Contrat de Professionnalisation

Parcours Emploi Compétences
Jeunes

Emploi FONJEP

Emploi ANS

Pour accompagner / former les jeunes

SESAME

Service Civique

Mission Intérêt Général

Projet Educatif Territorial – Plan
Mercredi

Pour soutenir votre fonctionnement ou vos projets

Politique de la Ville

FDVA 2 Fonctionnement et
Innovation

Quartier Culturel Créatif

Pass'Sport

Agrément JEP

Pour former vos bénévoles

FDVA 1 Formation des
bénévoles

Contacts

Contacts des services de l'Etat

Associations ressources

ANS – Projet Sportif Territorial (PST)

Sport

CIBLE :

Association sportives (Clubs, ligues, comités) affiliées à une fédération sportive

CALENDRIER :

Premier trimestre 2023

Appel à projet thématique sport (sport santé, lutte contre les violences dans le sport, sport handicap, sport au féminin, savoir rouler à vélo, ...) spécifique au territoire de la Bretagne.

Liens utiles :

<https://www.ac-rennes.fr/prolongation-de-la-campagne-de-subvention-ans-2022-accompagner-le-deploiement-des-projets-sportifs-122503>

Contact :

Ali KADA
02.21.67.93.84
ali.kada@ac-rennes.fr

ANS – Projet Sportif Fédéral (PSF)

Sport

CIBLE :

Association sportives (Clubs, ligues, comités) affiliées à une fédération sportive

CALENDRIER :

Premier trimestre 2023

Appel à projet spécifique à la fédération d'affiliation.

Se rapprocher de la fédération d'affiliation pour connaître le calendrier spécifique, ainsi que les modalités de financement des projets.

Liens utiles :

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>

Contact :

Ali KADA

02.21.67.93.84

ali.kada@ac-rennes.fr

Contrat d'apprentissage

Tous secteurs

CIBLE :

Toutes les associations

CALENDRIER :

Contrat signé avant le 31 décembre 2022

L'aide financière est de :

- 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

Pour vous aider, un simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs est disponible [ici](#).

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Contact :

OPCO (Opérateur de Compétences) de votre branche professionnelle
<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Contrat de professionnalisation

Tous secteurs

CIBLE :

Toutes les associations

CALENDRIER :

Contrat signé avant le 31 décembre 2022

L'aide financière est de :

- 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

Contrat préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égale au niveau 7 (master, diplôme d'ingénieur, etc.) ou un CQP (certificat de qualification professionnelle).

Pour vous aider, un simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs est disponible [ici](#).

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-contrat-pro>

Contact :

OPCO (Opérateur de Compétences) de votre branche professionnelle
<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes)

Tous secteurs

CIBLE :

Toutes les associations

CALENDRIER :

2022-2023

Le PEC (ou CUI CAE) est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un jeune de moins de 26 ans qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

Pour un contrat de 20h/semaine, l'État prend en charge 13h pour les jeunes (SMIC horaire).

Liens utiles :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/cui-cae>

Contact :

Mission locale, Agence Pôle Emploi ou Cap
Emploi de votre secteur
<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

Emplois FONJEP

Education, Animation,
cohésion sociale

CIBLE :

Associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation et/ou de la cohésion sociale

CALENDRIER :

2022-2023

Les emplois FONJEP viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié.

Ces subventions existent sur différents programmes de l'État :

- « Jeunesse et Éducation Populaire ou Vie Associative » : aide à la structuration des associations dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire et d'un maillage territorial de proximité, notamment en soutenant les associations intervenant dans des territoires fragiles, ruraux comme urbains.
- « Cohésion Sociale » : Il s'agit principalement de postes d'agents de développement dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ainsi que des postes localisés dans les centres sociaux pour soutenir les actions de prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables.
- « Politique de la ville » : La priorité de la Politique de la ville est de soutenir les associations intervenant dans le champ de l'intégration et la lutte contre les discriminations. Elles doivent obligatoirement être localisées dans les quartiers prioritaires ou avoir une action auprès des habitants de ces quartiers.

L'aide est attribuée pour 3 ans, renouvelable 2 fois.

L'aide est de 7 000 euros/an.

Liens utiles :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/FONJEP>

Contact :

Raphael TREPOS-POUPLARD
02.21.67.93.91
raphael.trepos-pouplard@ac-rennes.fr

Emplois ANS

Sport

CIBLE :

Association sportives (Clubs, ligues, comités) affiliées à une fédération sportive

CALENDRIER :

Fin du premier trimestre 2023

Aide pluriannuelle pour soutenir la création de l'emploi dans une association sportive,

Il est nécessaire de se rapprocher du SDJES 35 pour solliciter cette subvention et que l'association soit dotée d'un projet de club.

Liens utiles :

<https://www.ac-rennes.fr/prolongation-de-la-campagne-de-subvention-ans-2022-accompagner-le-deploiement-des-projets-sportifs-122503>

Contact :

Ali KADA
02.21.67.93.84
ali.kada@ac-rennes.fr

SESAME

Animation & Sport

CIBLE :

Jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale/professionnelle ou sans diplôme

CALENDRIER :

Toute l'année

Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle ou sans diplôme, vers les métiers d'encadrement du sport et de l'animation.

Il s'agit d'élaborer avec le jeune un parcours de formation conduisant à une qualification professionnelle dans le champ de l'animation ou du sport, pour faciliter l'accès à un emploi de qualité.

Cet accompagnement individualisé permet de lever les freins à la formation, y compris par un soutien financier si nécessaire.

Liens utiles :

<https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/aide-a-la-formation/sesame/>

Contact :

Gildas GRENIER

02.21.67.93.80

gildas.grenier@ac-rennes.fr

Service Civique

Tous secteurs

CIBLE :

Les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans condition de diplôme

CALENDRIER :

Toute l'année

Engagement volontaire au service de l'intérêt général (notamment au sein d'une association) en France ou à l'étranger, dans **neuf grands domaines** : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire :

- Missions de **6 à 12 mois**,
- Représentant au moins **24 heures hebdomadaires**,
- Venant **en complément de l'action des salariés et des bénévoles** sans s'y substituer.

Pour accueillir un volontaire, vous pouvez soit demander un **agrément individuel** sur le site du Service Civique, soit bénéficier de l'**agrément collectif** d'une union ou fédération.

Versement au volontaire d'une **indemnité de 473 €** nets par mois (*prise en charge par l'État*) et d'un **soutien complémentaire de 107 €** par mois (*pris en charge par la structure d'accueil*). Par ailleurs, l'État accorde à la structure une **aide de 100 € par mois** et par volontaire, pour l'appui au tutorat.

Liens utiles :

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Contact :

Marie-Emmanuelle PUTZ

02.21.67.93.77

marie-emmanuelle.putz@ac-rennes.fr

Mission Intérêt Général (M.I.G)

Tous secteurs

CIBLE : Les jeunes réalisant le Service National Universelle (S.N.U)

CALENDRIER : Toute l'année

La **mission d'intérêt général** vise à développer une culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. Cette mission est une découverte et un encouragement à l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général.

Chaque mission doit correspondre à un **engagement minimum de 84 heures** à débiter au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes : sécurité ; solidarité ; santé ; éducation ; culture ; sport ; environnement et développement durable ; citoyenneté ; défense et mémoire. Cette **Mission d'Intérêt Général** peut se poursuivre par une phase d'engagement plus longue, par exemple, en **service civique**.

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique. Ainsi, peuvent proposer des missions :

- **les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;**
- **les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;**
- **les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;**
- **les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;**
- **les entreprises solidaires d'utilité sociale agréée ;**
- **les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile.**

Liens utiles :

<https://www.snu.gouv.fr/la-mission-d-interet-general-27>

Pour proposer une mission : <https://www.snu.gouv.fr/proposez-des-missions-d-interet-general-54>

Contact :

Caroline LE BOUCHER

02.21.67.93.78

Caroline.le-boucher@ac-rennes.fr

Projet Educatif Territorial – Plan Mercredi

Education

CIBLE : Les collectivités, en lien avec les associations locales

CALENDRIER :

Le PEDT est valable pour 3 ans
+ 1 an renouvelable

Le **projet éducatif territorial (PEDT)** formalise la démarche des collectivités territoriales volontaires proposant à chaque enfants **un parcours éducatifs cohérent** et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés, la CAF et l'ensemble des acteurs éducatifs intervenant sur les différents temps de l'enfant (Parents, Enfants, animateurs, Bénévoles associatifs, Intervenants extérieurs).

Un PEDT permet à la collectivité :

- Des taux d'encadrements assouplis pour l'ALSH,
- L'accès au fonds de soutien pour un rythme scolaire à 4,5 jours,
- La labellisation Plan Mercredi.

Le **plan mercredi est un label** qui vient attester de la **qualité éducative** du projet pédagogique de l'accueil du mercredi et de sa cohérence avec les autres temps de l'enfant. Le label met en avant la richesse des territoires à travers **les partenariats s'appuyant sur les ressources locales** : structures culturelles, sportives, artistiques, environnementales, artisans, entreprises, etc.

Un label Plan Mercredi permet à la collectivité :

- De créer un cadre de confiance,
- D'accéder à la bonification des heures nouvelles du mercredi.

Liens utiles :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/PEDT-et-Plan-mercredi>

Contact :

Pierre-Yves DORE
02.21.67.93.83
Pierre-Yves.Dore@ac-rennes.fr

FDVA 1 Formation des bénévoles

Tous secteurs, hors sport

CIBLE : Associations (hors associations sportives)

CALENDRIER :

Appel à projets lancé en janvier 2023 – décisions en juin 2023

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour vocation de soutenir la dynamique associative en apportant un soutien financier aux associations qui initient et proposent des actions de formation au profit de leurs bénévoles élus ou responsables d'activités.

Sont éligibles les formations :

- **spécifiques** tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (*exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée des personnes en détresse*) ;
- **techniques** (transversales), c'est-à-dire liées au fonctionnement de l'association (*exemples : formation juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...*) ; celles-ci peuvent être mutualisées au plan territorial et/ou d'un réseau associatif.

Liens utiles :

<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

Contact :

Gildas GRENIER

02.21.67.93.80

gildas.grenier@ac-rennes.fr

Politique de la Ville

Quartier Politique de la
Ville

CIBLE :

Quartier Politique de la ville de Rennes (Cleunay, Le Blosne, Les Clôteaux – Champs Manceaux, Maurepas, Villejan), de Saint-Malo (La Découverte), Redon (Bellevue)

CALENDRIER :

Dernier trimestre de chaque
année

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

L'Etat et les collectivités soutiennent **les projets associatifs** en direction des **publics prioritaires** dans les domaines suivants:

- Education et parentalité
- Jeunesse, sports, culture, loisirs
- Lien social, citoyenneté, participation des habitants
- Accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle
- Accès la santé.

Liens utiles :

<https://bretagne.dreets.gouv.fr/La-politique-de-la-ville>

Contact :

Raphael TREPOS-POUPLARD
02.21.67.93.91
raphael.trepos-pouplard@ac-rennes.fr

FDVA 2 Fonctionnement et Innovation

Tous secteurs

CIBLE :

Les associations :

- de tous secteurs régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Ille-et-Vilaine avec un RIB et compte bancaire séparé,
- avec un numéro RNA ou SIRET,

CALENDRIER :

Appel à projets lancé en janvier 2023 – décisions en juin 2023

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) a pour vocation de soutenir la dynamique associative en apportant un soutien financier :

- pour le **fonctionnement des petites associations** (2 ETP max),
 - implication des bénévoles réguliers dans le projet de l'association,
 - contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents,
 - intérêt général.
- pour les **nouveaux projets innovants**,
 - coopérations entre associations,
 - réponse à des besoins non ou peu couverts,
 - démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action

Les aides sont comprises entre 1000€ et 10 000€.

Liens utiles :

<https://www.ac-rennes.fr/fdva>

Contact :

Gildas GRENIER

02.21.67.93.80

gildas.grenier@ac-rennes.fr

Quartiers culturels créatifs

Culture

CIBLE : Associations culturelles

CALENDRIER : Depuis janvier 2021

Cet appel à projets vise à soutenir la création ou le développement d'espaces dédiés à la culture, ayant pour objectif de fédérer et d'animer les équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, musées, cinéma, etc.) et les commerces culturels (librairies, disquaires, galeries d'art, diffuseurs de presse) des villes dans lesquelles ils sont implantés, dans le but d'inciter la constitution de Quartiers culturels créatifs (QCC). Ces tiers-lieux culturels seront structurés autour de trois axes :

- un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture ;
- un espace ouvert au public ;
- si l'espace le permet, la mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité.

Liens utiles :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Tous-les-appels-a-projets-France-Relance/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QCC>

Contact :

Claire Gasparutto
claire.gasparutto@culture.gouv.fr

Pass'Sport

Sport

CIBLE :

Association sportives affiliées à une fédération sportive

CALENDRIER :

Jusqu'au 31 décembre 2022

Le Pass'Sport est une aide financière de 50 euros qui a pour but de promouvoir l'accès à la pratique sportive des jeunes, notamment ceux qui sont les plus éloignés.

Cette déduction est individuelle, incessible, à usage unique et peut être cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existants.

Le dispositif Pass'Sport s'adresse aux publics suivants :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les jeunes de 6 à 20 ans révolus bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les personnes de 16 à 30 ans révolus bénéficiant de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Les étudiants boursiers.

Liens utiles :

<https://www.ac-rennes.fr/pass-sport-profitez-de-50eu-pour-s-inscrire-dans-un-club-sportif-122596>

Contact :

Maelys LECLOU
02.21.67.93.59
Maelys.Leclou@ac-rennes.fr

Agrément JEP

jeunesse et de
l'éducation populaire

CIBLE :

1. Justifier d'au moins **trois ans** d'existence ;
2. qui ont une activité dans le domaine de la **jeunesse et de l'éducation populaire (JEP)**,
3. Justifier de **dispositions statutaires** garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, la transparence financière et permettant l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes.

CALENDRIER :

Toute l'année

L'agrément « jeunesse et éducation populaire » est **un label de qualité**, une reconnaissance apportée par l'Etat aux associations œuvrant dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire qui satisfont à un certain nombre de critères (voir ci-après). En délivrant l'agrément « jeunesse et éducation populaire » à ces associations, l'Etat les reconnaît comme des partenaires privilégiés.

L'agrément peut être national ou départemental en fonction de l'aire d'activité de l'association demandeuse. Pour les associations qui justifient d'un caractère national, la demande d'agrément doit être adressée directement au ministère chargé de la jeunesse.

Les effets de l'agrément

1. L'agrément est une condition nécessaire pour obtenir des subventions de l'Etat
2. Les associations agréées peuvent être candidates aux instances de concertation existant dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
3. Elles peuvent bénéficier de tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) (article L.32-21 du code de la propriété intellectuelle) ;
4. Elles peuvent se porter partie civile en cas d'infraction aux dispositions prévues par la loi n°49-956 du 16 juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse ;
5. Pour l'emploi de personnes exerçant moins de 480 heures par an une activité accessoire (activité sportive exclue), elles peuvent bénéficier d'un allègement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales par le calcul des charges sur la base d'une assiette forfaitaire.

Liens utiles :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/Agrement-Jeunesse-Education-Populaire/Dossier-agrement-JEP>

Contact :

Alexia MORVAN

02.21.67.36.39

Alexia.morvan@ac-rennes.fr

STRUCTURES ASSOCIATIVES RESSOURCES

Le Mouvement associatif de Bretagne	Porte-parole des associations afin de développer des projets d'intérêt général et des activités sans finalité lucrative. Agit pour l'accompagnement et la formations des acteurs associatifs.	https://www.lemouvementassociatifdebretagne.bzh/
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement : pour les associations employeuses	j.guena@franceactive-bretagne.bzh
Familles Rurales 35	Co-Animateur Guid'Asso 35, en charge du maillage de la vie associative	carine.rouault@famillesrurales.org
Fédération des Centres Sociaux de Bretagne	Co-Animateur Guid'Asso 35, en charge du maillage de la vie associative	camille.franceschi@centres-sociaux-bretagne.fr
Comité Départemental Olympique et Sportif d'Ille-et-Vilaine	Association labellisée CRIB (Centre de ressources et d'information des bénévoles)	illeetvilaine@franceolympique.com
CRIDEV	Association labellisée CRIB (Centre de ressources et d'information des bénévoles)	cridev@ritimo.org
Horizon Solidaires	Association labellisée CRIB (Centre de ressources et d'information des bénévoles)	coordination@horizons-solidaires.fr

Contacts des Services de l'Etat

SDJES Ille-et-Vilaine

Direction

ce.sdjes35@ac-rennes.fr

Service National Universel

ce.sdjes35-snu@ac-rennes.fr

Accueil Collectif de Mineurs

ce.sdjes35-acm@ac-rennes.fr

Service Civique

ce.sdjes35-servicecivique@ac-rennes.fr

BAFA

ce.sdjes35-bafa@ac-rennes.fr

Sport

ce.sdjes35-sport@ac-rennes.fr

Vie Associative

ce.sdjes35-vieassociative@ac-rennes.fr

Délégué Départemental à la vie associative

gildas.grenier@ac-rennes.fr

DDETS Ille-et-Vilaine

Politique et de la ville et projet sport

didier.buet@ille-et-vilaine.gouv.fr